

**Convention relative à la planification et à la réalisation des branchements eau et assainissement en concomitance sur le périmètre des quatre communes mixtes de l'Eau Bordeaux Métropole (assainissement) et du SIAO (eau potable)**

**Entre :**

Le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau (SIAO) de Carbon-Blanc, dont le siège social est situé 14 avenue du Général de Gaulle 33530 Bassens, représenté par son Président, Monsieur Pierre DURAND dûment habilité aux fins de la présente, par délibération n° ..... du ....., ci-après dénommée « SIAO »

**Et :**

Bordeaux Métropole, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle 33045 Bordeaux Cedex représentée par son Président, Monsieur Patrick BOBET dûment habilité aux fins de la présente par délibération n° ..... du Conseil de Métropole en date du ....., ci-après dénommée « BM »

**Et :**

La société délégataire du Service public d'eau potable du SIAO (Syndicat intercommunal d'alimentation en eau) de Carbon-Blanc, la société Suez Eau France, dont le siège social est à La Défense Tour CB21 place de l'Iris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 410 034 607, représentée par Monsieur Arnaud BAZIRE, agissant en qualité de Directeur Régional en vertu des pouvoirs qu'il détient par délégation en date du ....., ci-après dénommée « délégataire eau »,

**Et :**

La Société d'assainissement de Bordeaux Métropole (SABOM), société anonyme au capital de 1 000 000€, dont le siège social est situé au 88 cours Louis Fargue 33000 BORDEAUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro 817 488 661, représentée par Monsieur Brunet Didier en sa qualité de Directeur Général. ci-après désignée par « le délégataire assainissement ».

## **Article 1 - Objet de la convention**

Dans le cadre d'une possible réalisation simultanée et dans la même tranchée du branchement eau potable et du branchement assainissement (eaux usées ou unitaires), sur le périmètre des quatre communes mixtes de l'Eau Bordeaux Métropole (assainissement) et du SIAO (eau potable) : Ambarès-et-Lagrave ; Artigues-près-Bordeaux ; Bassens ; Carbon Blanc, la présente convention a pour objet de:

- Définir les modalités d'organisation :
  - D'un guichet unique de relation avec l'utilisateur pour la réalisation de branchements eau potable et eaux usées / unitaires en concomitance, positionné au niveau du Délégué eau potable pour le territoire du SIAO : réception des demandes de devis, envoi des devis simultanés, planification des RDV, planification des travaux ;
  - Pour le recours à une consultation et à une conclusion de marchés communs par les Délégués eau potable et assainissement de sous-traitants amenés à réaliser des branchements et de transparence réciproque notamment des prix ;
- Fixer les engagements de service opérationnels, réciproques entre les parties ;
- Définir les modalités de suivi de la convention.

Chaque Délégué conserve :

- le chiffrage des devis et l'émission des factures,
- l'encaissement des acomptes et des factures,
- la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la réalisation des branchements (suivi technique de la réalisation, validation des attachements, contrôle des chantiers, reporting, assurance...).

## **Article 2 - Définition des prestations**

Définition du branchement assainissement (eaux usées ou eaux unitaires) : Référence au règlement d'assainissement, cette procédure se limite aux branchements standards, tels que définis dans la délibération 2018-555 du 28 septembre 2018 de BM.

Définition du branchement eau potable : Référence au règlement d'eau potable.

## Répartition des missions

Le périmètre de cette procédure se limite aux branchements assainissement au forfait ( $\leq 2$  logements)

		Guichet unique	Déléataire assainissement	Déléataire eau potable	Précaution
Traitement demande client	Le client réalise une demande de branchement eau et assainissement via le n° de téléphone indiqué sur sa facture d'eau, via le site internet tout sur mon eau, via le délégataire eau, via le délégataire assainissement		Enregistre la demande Qualifie la demande Identifie la possibilité de branchement concomitant	Enregistre la demande Qualifie la demande Identifie la possibilité de branchement concomitant	Voir détails de cette opération en annexe 2. Le circuit d'enregistrement dépendra du numéro sur lequel appelle le client (Touche 1 ou Touche 2)
	Le centre d'appel eau potable bascule la demande vers le guichet unique	Questionnement pour préciser les éléments techniques Valide la possibilité de réaliser le branchement eau et assainissement de manière concomitante (même tranchée en même temps) Demande les besoins en eau pour dimensionner le branchement Créer les dossiers de demande de branchement A privilégier : Prise de rdv pour confirmation des éléments techniques sous 8 jours ouvrés		Propose le rdv sous 8 jours ouvrés, valide le principe de la concomitance et le positionnement des branchements eau et assainissement (les documents doivent être disponibles)	C'est le délégataire eau potable qui préempte le RDV

		Guichet unique	Déléataire assainissement	Déléataire eau potable	Précaution
	Si forfait assainissement impossible	Basculer l'appel vers le centre du traitement des demandes du délégataire de l'assainissement (branchements séparés, lotissement, professionnel...etc.) et Traite la demande eau	Traite la demande branchement assainissement	Traite la demande eau	Le détail du script TC doit être adapté entre les parties pour permettre une bonne qualification des besoins et éviter les renvois
Réalisation des devis	Confirmation des éléments techniques lors du RDV sur site avec pétitionnaire (si rdv sur site préalable)		Sur la base des éléments communiqués par le délégataire eau, le délégataire assainissement décide de la nécessité ou pas de faire un relevé terrain, celui-ci s'effectuera sans nécessiter la présence de l'utilisateur (les éléments techniques assainissement doivent être disponibles ; les photos de situation et autres)	Recueille les éléments techniques et documents administratifs pour l'eau également sur la base de l'annexe 1 Fait signer la demande de branchement assainissement (x,y,z) au pétitionnaire	Délai RDV eau et assainissement (8 jours ouvrés)

		Guichet unique	Déléataire assainissement	Déléataire eau potable	Précaution
	Elaboration des devis		Définition des caractéristiques techniques du branchement assainissement Chiffrage du devis assainissement sous 20 jours suite à la réception de la demande	Définition des caractéristiques techniques du branchement eau Chiffrage du devis eau sous 20 jours ouvrés suite à la demande ou RDV	Délais contractuels eau (20 jours ouvrés) / assainissement (20 jours ouvrés) - le DSPEAU met à disposition du DSPA le dossier technique Une solution mail ou GED devra être mise en place
	Envoi groupé des devis	Envoi au pétitionnaire des deux devis, des règlements et des plaquettes d'information (technique, comment payer) dans la même enveloppe ou envoi dématérialisé sous 20 jours ouvrés suite à la demande ou RDV	Envoie devis au DSPEAU sous format numérique	Le DSPEAU imprime les documents du DSPA	DSPEAU estime les besoins optionnels de surlargeurs, rabattement de nappe dans son devis et ne chiffre un acompte que sur les parties non optionnelles du branchement d'eau Les encarts, enveloppe retour, informations générales du DSPA sont mis à disposition du DSPEAU

		Guichet unique	Délégataire assainissement	Délégataire eau potable	Précaution
Programmation et préparation chantier	Demandes administratives	Demande des prescriptions de voirie : préciser si eau/assainissement			Cette étape réalisée par le délégataire Eau se fait au moment de l'envoi du devis -Le retour de la prescription doit être inséré dans les documents et disponible pour l'assainissement (thématique des réfections définitives)
	Réception de la commande du pétitionnaire	Réception des commandes Transfère au DSPA les chèques assainissement reçus par le DSPEAU	Enregistre la commande Créer le compte travaux	Enregistre la commande Créer le compte client travaux	Si le dossier assainissement est incomplet, le délégataire de l'assainissement se charge d'obtenir les éléments manquants Dans le cas d'envoi de chèques, ils sont réceptionnés par le DSPEAU –Dans le cas d'ordre de virement reçu par le DSPA, celui-ci doit l'indiquer au DSPEAU

		Guichet unique	Déléataire assainissement	Déléataire eau potable	Précaution
	Préparation des travaux	Réalise les demandes (arrêté de circulation) et informe l'entreprise sous-traitante qui fait les demandes DT/DICT			
	Préparation chantier	Programme les travaux avec les entreprises sous-traitantes, dans un délai de 8 semaines après enregistrement de la commande y compris demande d'arrêté de circulation Réception des documents administratifs et validation de leur complétude			Délais contractuels eau (8 semaines suite acompte) / assainissement (8 semaines suite acompte) Le DSPEAU est responsable de la planification – le planning prévisionnel est nominatif par entreprise et doit être transmis au DSPA
	Information du pétitionnaire	Informe le pétitionnaire de la date prévisionnelle des travaux, ainsi que le DSPA			
Chantier et contrôle du chantier	Réalisation du chantier		Contrôle la réalisation des travaux	Contrôle la réalisation des travaux	
	Clôture du chantier		A la réception des attachements : rapproche les attachements des devis, valider	A la réception des attachements : rapproche les attachements des devis, valider	Les entreprises envoient leurs attachements Eau et assainissement à chaque déléataire par domaine de responsabilité, la

					clôture chantier concomitance n'est prononcée que lorsque les réfections définitives sont réalisées, elle indique la fin du processus
Facturation et clôture du chantier	Facturation		Elabore la facture et l'envoi directement au client	Elabore la facture et l'envoi directement au client	
	Encaissement		Enregistre le règlement de la facture branchement assainissement	Enregistre le règlement de la facture branchement eau	
	Réfection définitive quand surlargeur	Commande au sous-traitant réfection définitive surlargeur	Suit la bonne exécution de la réfection définitive et de la surlargeur et valide l'attachement		
	Récolement entreprise		Met à jour le référentiel SIG	Met à jour le référentiel SIG	

### Article 3 - Engagements des parties sur les prestations

#### Respect des délais

Le guichet unique doit respecter les délais contractuels :

\*Sur le territoire eau potable Bordeaux Métropole

	RDV	Envoi devis	Demande autorisations administratives	Réalisation des travaux de branchement
Eau potable	Sous 8 jours ouvrés	20 jours ouvrés depuis la demande ou le RDV	5 jours ouvrés après réception de l'acompte (à vérifier)	8 semaines après réception de l'acompte et réception des demandes administratives
Assainissement	Sous 8 jours ouvrés	20 jours ouvrés depuis la demande ou le RDV	5 jours ouvrés après réception de l'acompte	8 semaines après réception de l'acompte et réception des demandes administratives

### Article 4 – Modalités d'information du pétitionnaire dans le cas de nouveau branchement eau

D'une manière générale, le délégataire eau est tenu, lors de la demande d'un devis pour la réalisation d'un nouveau branchement d'eau potable, d'informer le demandeur dès que possible et au plus tard à l'établissement du devis de la nécessité de prendre contact avec le délégataire assainissement pour l'évacuation de ses eaux usées.

Il informe les usagers de l'intérêt de la pose en concomitance des branchements eau potable et eaux usées notamment au regard des abattements accordés respectivement dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

### Article 5 – Modalités de suivi des prestations

Les responsables de la présente sont les responsables Nicolas RIBEYROL du délégataire assainissement et le responsable du délégataire eau potable.

Afin de garantir la bonne réalisation des prestations et des engagements, les dispositifs suivants sont mis en place :

- Un suivi des prestations, des processus et des indicateurs, à une fréquence trimestrielle

- Une revue annuelle de la convention, établissant les actions d'amélioration à laquelle Bordeaux Métropole sera conviée.

## Article 6 – Rémunération

La prestation du guichet unique est rémunérée comme suit :

Rd<sub>10</sub> = 31 € HT par devis émis (recueil des informations, prise de RDV, envoi groupé des devis et informations, demandes administratives) (valeur 2019), étant entendu par les parties que l'envoi d'un devis révisé suite à dépassement de la validité de celui-ci est réalisé à titre gracieux.

Rd<sub>20</sub> = 76 € HT par branchement assainissement réalisé en concomitance pour les étapes enregistrement de la commande, planification de la sous-traitance (valeur 2019).

Les règles de répartition des factures de sous-traitance surlargeur et/ou réfection définitive entre délégataires sont :

	Branchement eau / assainissement EU-UN	Branchement eau / assainissement EU-UN / eaux pluviales	Branchement eau non concerné (exemple canalisation sous trottoir)	Branchement assainissement non concerné (exemple branchement latéral)
Délégataire eau	50%	33,30%	0%	100%
Délégataire assainissement	50%	66,70%	100%	0%

La rémunération sera réglée sous la forme de facturations trimestrielles du délégataire assainissement payables à 30 jours fin de mois pour chaque trimestre comptable échu.

## Article 7 – Révision des conditions financières

Le prix des prestations est révisé annuellement par l'application du coefficient K, la rémunération de base définie à l'article précédent est révisée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par application de la formule de révision suivante :

$$Rd_n = Rd_0 \times K_n$$

Avec

Rd<sub>0</sub> : valeur connue au 1<sup>er</sup> janvier 2019

Rd<sub>n</sub> : valeur révisée

K<sub>n</sub> : coefficient de révision des tarifs défini comme suit :

K<sub>n</sub> = formule Kbp<sub>n</sub> du contrat assainissement (art 113.2)

$$K_n = K_{bp_n} = 0,15 + 0,85 \left( \frac{TP10A_n}{TP10A_0} \right)$$

TP10-A : Indice TP10a « canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux » base 100 en 2010

## **Article 8 – Modalités d'exécution**

### **8.1 – Obligations du délégataire eau**

1. Le délégataire eau s'engage à mettre en œuvre, pour l'exécution de l'ensemble des prestations à sa charge en vertu des présentes, toute la diligence requise et à faire tout ce qui est en son pouvoir pour que les conseils et recommandations donnés au délégataire assainissement et les services qui lui sont rendus, donnent toute satisfaction.
2. Il est convenu entre les parties que les obligations du délégataire eau ont le caractère d'obligations de moyens. Le délégataire eau ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de la mauvaise utilisation ou de la non-utilisation par le délégataire assainissement, des conseils et recommandations qu'il sera amené à donner ou des services qu'il sera amené à rendre.
3. Le délégataire eau s'engage à affecter à l'exécution des présentes un personnel compétent et spécialisé pour garantir la bonne qualité d'exécution du service délivré dans le cadre du contrat liant le délégataire de l'assainissement à Bordeaux Métropole. Le délégataire eau pourra également faire appel à des consultants extérieurs ou sous-traiter l'exécution de certaines prestations, sans toutefois qu'il en résulte une quelconque atténuation de sa responsabilité à l'égard du délégataire de l'assainissement.
4. Le délégataire eau décidera seul du choix du personnel devant être affecté à l'exécution des présentes. Ce personnel ne pourra recevoir aucune directive de la part du délégataire assainissement et restera, en toute hypothèse, sous la responsabilité entière et exclusive du délégataire eau.
5. Le délégataire eau exécutera ses obligations dans des délais compatibles avec la nature de la prestation demandée par le délégataire de l'assainissement et les délais précisés à l'article 3.
6. Le délégataire eau souscrira toutes polices d'assurances nécessaires en vue de couvrir les responsabilités pouvant résulter de l'exécution de ses obligations contractuelles.

### **8.2 – Obligations du délégataire assainissement :**

1. Le délégataire assainissement s'engage à communiquer tous les documents nécessaires à l'exécution des présentes.
2. Le délégataire de l'assainissement s'engage à fournir régulièrement au délégataire eau toutes informations et explications nécessaires permettant à cette dernière d'exécuter dans les meilleures conditions les prestations à sa charge en vertu des présentes.

### 8.3 – Obligations communes

1. La présente convention préservera l'indépendance des parties.
2. Les parties n'entendent créer aucune solidarité entre elles et s'engagent à prendre toutes précautions à cet effet.

### Article 9 - Confidentialité

1. Chacune des parties aux présentes sera tenue à une obligation de confidentialité quant à l'ensemble des informations qui pourraient lui être communiquées par l'autre ou dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution des présentes, et s'engage à faire respecter cette obligation par ses dirigeants et par ses préposés.
2. Les parties s'engagent à ne divulguer à des tiers externes au groupe aucune des informations échangées dans le cadre de la réalisation de la présente convention, et à n'utiliser aucune information à d'autres fins que la réalisation de la convention, sauf accord préalable des parties.

### Article 10 – Date d'effet et durée de la convention

Cette convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et s'achève au terme du contrat de délégation de l'eau potable, sauf dénonciation notifiée par les parties avec un préavis de trois mois.

Fait en quatre exemplaires originaux.

A \_\_\_\_\_, le

Pour le SIAO, le Président	Pour Bordeaux Métropole, La Vice-présidente	Pour le Délégué(e) eau,	Pour le Délégué(e) assainissement, SABOM
Pierre DURAND	Anne Lise JACQUET	Arnaud BAZIRE	Didier BRUNET

## **Annexe 1 : Informations Assainissement à renseigner par le délégataire eau**

Liste des éléments techniques et documents administratifs Assainissement à recueillir lors du RDV client par les agents du délégataire eau dans le cadre de branchements concomitants :

- Recueil du dossier technique assainissement
- Typologie de la demande de Branchement : création de branchement neuf / grossissement de branchement / suppression du branchement (diamètre à préciser) / déplacement
- Longueur projetée du branchement
- Positionnement du branchement à créer par rapport à la limite séparative droite ou gauche
- Position de la conduite existante (trottoir, chaussée / petit côté, grand côté)
- Nature des revêtements existants sous voirie et trottoir
- Dimension chaussée et trottoirs
- Nombre de logements desservis
- Emplacement du Branchement
- Formulaire « Fiche de demande de branchement » remplie et signée par le client
- Champ « commentaire » si précision complémentaire à transmettre
- 3 Photographies :
  - Futur emplacement du branchement
  - Environnement proche avec positionnement de la conduite existante et du branchement projeté
  - Environnement éloigné
- Numéro de parcelle

Méthodologie de travaux :

- Typologie signalisation
- Stationnement existant : unilatéral, bilatéral, alterné ou pas de stationnement autorisé
- Situation chantier : sous trottoir, ½ chaussée, rue barrée ou autre.